

Saint-Ouen-sur-Seine, le **1 JUL. 2026**

606

Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 15 juin 2026, portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS en qualité de directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Madame Pascale Gautrot-Lamoureux en qualité de chef d'établissement du Lycée français Charles Lepierre de Lisbonne à compter du 2 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1er : Madame Pascale Gautrot-Lamoureux est autorisée à signer le marché de services d'assurance pour le Lycée français Charles Lepierre de Lisbonne avec l'entreprise WILLIS – CORRETORES DE SEGUROS S.A., pour un montant forfaitaire annuel de 101.573,25 € HT, soit 119.850,38 € TTC (fixe pour les deux premières années et actualisable selon IPC et sinistralité pour la 3^{ème} et 4^{ème} années) pour une durée maximale de 4 ans. Dépense totale envisagée pour les 4 ans de 520.000 € TTC.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.



Alexandre MOROIS